PDBBM 929

LIMITED SCOPE GRANT PROJECT AGREEMENT

BETWEEN

THE UNITED STATES GOVERNMENT
ACTING THROUGH THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT
("A.I.D.")

AND

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF CHAD
("GRANTEE")
THROUGH THE MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS AND COOPERATION

1. PROJECT TITLE: SAHEL MANPOWER DEVELOPMENT PROJECT II/CHAD.

2. AID PROJECT NUMBER: 625-0960.77.

The above-named Parties hereby mutually agree to carry out the Project described in this Agreement in accordance with (1) the terms of this Agreement, including the Annexes attached hereto and (2) any general agreement between the two Governments regarding economic and technical cooperation. This Agreement provides funding for FY 1984.

3. AMOUNT OF A.I.D. GRANT: $184,500.

4. GRANTEE CONTRIBUTION TO THE PROJECT: See Annex A.

This Agreement consists of this Title Page, Project Description (Annex A) and a Standard Provisions Annex.

5. PROJECT ASSISTANCE COMPLETION DATE: September 30, 1988.

FOR THE GRANTEE:

AHMAD KOROM

SIGNATURE:

TITLE: SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES ET A LA COOPERATION

DATE: 10 NOV. 1983

FOR THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT:

JAY P. MOFFAT

SIGNATURE:

TITLE: AMBASSADOR

DATE: November 10, 1983

JOHN B. WOODS

SIGNATURE:

TITLE: A.I.D. REPRESENTATIVE

DATE: November 10, 1983

ANNEX A

PROJECT AGREEMENT

DESCRIPTION

1. PROJECT PURPOSE:

To assist the Grantee in

a. Meeting immediate requirements for skilled manpower in the Ministries of Agriculture and Public Works.

b. Providing on-site financial management training to GOC and private sector personnel.

2. THE A.I.D. CONTRIBUTION:

This Agreement provides One Hundred Eighty-Four Thousand Five Hundred Dollars ($184,500) for participant training as mutually agreed upon by the Grantee and A.I.D.

3. THE GRANTEE CONTRIBUTION:

a. Provides local costs incident to the departure of the participants and family support or salary maintenance provided for Grantee employees;

b. Ensures that the participants trained under this Project are assigned, upon their return, to positions relevant to the training received;

c. Develops, maintains and up-dates a system of evaluating the returned trainee's job performance based on the training received; and

d. Identifies additional skills and qualifications needed to perform his work more effectively.

4. NUMBER OF TRAINEES:

a. Approximately twelve (12) will receive training in African Institutions outside of Chad.

b. Up to one hundred seventy (170) will participate in in-country training workshops.

10. Funds provided herein will support the training and will be utilized through the execution of Project Implementation Orders for the training of Participants (PIO/P's) for the purchase of commodities (PIO/C's) and for technical assistance (PIO/T's). The Grantee agrees that the A.I.D. Representative has the authority to execute PIO/P's PIO/C's and PIO/T's on behalf of the Grantee.

11. REPRESENTATIVES:

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Director of the Ministry of Plan and Reconstruction and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of the A.I.D. Representative.

12. This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English version will control.

A N N E X V

PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS ANNEX

Definitions;

As used in this Annex, the"Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

ARTICLE A: Project Implementation letters

To assist Grantee in the implementation of the Project A.I.D. from time to time, will issue Project implementation Letters that willfurnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects to the implementation letters will not be used to amend the text of the Agreement but can be used to record revisions or execptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex I.

ARTICLE B: GENERAL COVENANTS

Section B.1. Consultation.

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreerent will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this Agreement the performance of any consultants, contractors or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION B.2. Execution of Project.

The Grantee will:

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial and management practices and in conformity these those documents, plan, specifications, contracts schedules or other arrangements and with any modifications therein, approved by A.I.D. pursuant to this agreement.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services

(a) Any resources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in witing by A.I.D., be devoted to the Project until the completion of the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, will not be used to pomote or assist foreign aid project or activity associated with or financed by a country not included in Code 935 of A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time of such use.

SECTION B.4. Taxation

(a) This Agreement and the Grant will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in the territory of the Grantee.

(b) To the extent that (1) any contractor, including any consulting firm, any personnel of such contractor financed under the Grant, and any property or transaction relating to such contracts and (2) any commodity procurement transaction financed under the Grant, are not exempt from identifiable taxes,tariffs, duties or other levies imposed under laws in effect in the territory of the Grantee, the Grantee will, as and to the extent provided in and pursuant to Project implementation Letters, pay or reimburse the same with funds other than those provided under the Grant.

SECTION B.5. Reports, Records, Inspections, Audit

The Grantee will:

(a) Furnish A.I.D. such information and reports relating to the Project and to this Agreement as A.I.D. may reasonably request.

(b) Maintain or cause to be maintened, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistantly applied books and records relating to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and r'cords will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D.; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis, and the overall progress of the Project toward completion; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonal times to inspect the Project,the utilization of goods and services financed by such Party and books records and other documents relating to the Project and the Grant.

Section B.6. Completeness of Information

The Grantee confirms:

(a) that the facts and circumstances of which it has informed in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of reaponsibilities under this Agreement.

(b) that it will inform A.I.D. in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

Section B.7. Other Payments

Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

Section B.8. Information and marking

The Grantee will give appropriate publicity to the Grantee and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by A.I.D. as described in Project Implementation Letters.

ARTICLE C. Procurement Provisions

Section C.1. Special Rules

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange cost if otherwise eligible under Section C.7. (a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

(d) Transportation by air financed under the Grant, of property or persons (and their personnal effects) will be on carriers holding United States certification to the extent by which such carrier is available. Details on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

Section C.2. Eligibility Date

No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

Section C.3. Plans, Secifications and Contracts

In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing:

(a) The Grantee will furnish to A.I.D. upon preparation,

1. any plans specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished A.I.D. on preparation;

2. such documentation will also be furnished to A.I.D., upon preparation, relating to any goods or services which, though not financed under the Grant, are deemed by A.I.D. to be of major importance to the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters.

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by A.I.D. in writing prior to their issuance and their terms will include United States standards and measurements;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment of materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by A.I.D. in writing prior to execution of the contract Material modifications in such contracts will also be approved in writing by A.I.D. prior to execution; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their personnel assigned to the Project as A.I.D. may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to A.I.D.

Section C. 4. Reasonable Price

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in part, under the Grant Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

Section C.5. Notification to Potential Suppliers

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish A.I.D. such information with regard thereto, and at such times, as A.I.D. may request in Project Implementation Letters.

Section C.6. Shipping

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either:(1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which A.I.D.; by written notice to the Grantee has designated as ineligible; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services amy not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried: (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source: Foreign Exchange Costs", without prior written A.I.D. approval or (2) on an ocean vesselwhich A.I.D., by written notice to the Grantee, has designatedas ineligible; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior A.I.D. approval.

(c) Unless A.I.D. determines that privately-owned United States_flag commercial ocean vessels are not available at fair and reasonable rates for such vessels, (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers,dry cargo liners and tankers) financed by A.I.D.; which may be transported on ocean vessels will be transported on privately-owned United States-flag commercial vessels, and(2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by A.I.D. and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately-owned United-States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) pf this subsection must be achieved respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately

Section C.7. Insurance

(a) Marine insurance on goods financed by A.I.D. which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided(1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee(or government of Grantee), by statute decree, rule, regulation, or practice discriminates with respect to A.I.D. financed procurement against any marine insurance comp authorized to do business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by A.I.D. hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of the United States.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured,goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in A.I.D. Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

Section C.8. U.S. Government-owned Excess Property

The Grantee agrees that wherever practicable United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under ther Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

ARTICLE D: Termination; Remedies.

Section D.1. Termination: Either

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to non-cancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement.

In addition, upon such termination A.I.D. may, at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to A.I.D. if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

Section D.2. Refunds:

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valide documentation in accordance with this Agreement,or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, A.I.D., notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has the result thst goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund all or any part of the amount to the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to A.I.D. within sixty days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to A.I.D. from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or services, or to goords that did not conform to specifications or to services that were inadequate, will(A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest or other earnings on Grant funds disbursed by A.I.D. to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to A.I.D. in U.S. Dollars by the Grantee.

Section D.3. Nonwaiver of Remedies

No delay in exercising any right or remedy accruing to a Party in connection with its financing under this Agreement will be construed as a waiver of such right or remedy.

Section D.4. Assignment

The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to A.I.D. of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with A.I.D. financed in whole or in part out of funds granted by A.I.D. under this Agreement.

ACCORD DE SUBVENTION

entre

LE GOUVERNENMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, REPRESENTF

PAR L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ("A.I.D.")

et

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD ("LE DONATAIRE")
REPRESENTE PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION.

1. TITRE DU PROJET : Formation de cadres du Sahel. Projet II/TCHAD

2. N° DE PROJET POUR L'A.I.D. : 625-0960.77

   Par la présente, les deux parties ci-dessus nommées déclarent s'engager à mettre en oeuvre le projet décrit dans cet accord en conformité avec : 1) les termes de cet accord, comprenant les documents joints en annexe et 2) tout accord général entre les deux gouvernements qui concerne la coopération technique et économique. Cet amendement fournit des fonds pour l'année fiscale 1984 (1 Octobre 1983 - 30 Novembre 1984).

3. MONTANT DE LA SUBVENTION DE L'A.I.D. : $ 184 500

4. CONTRIBUTION DU DONATAIRE AU PROJET : Voir Annexe A.

   Cet accord se compose de son titre, d'une description du projet (Annexe A) et d'une annexe de dispositions générales.

5. DATE DE FIN DU PROJET ~~D'ASSISTANCE~~ : 30/9/88

Pour le Donataire

AHMAD KOROI

Signature :

Titre : SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES ET A LA COOPERATION

Date : 10 NOV. 1983

Pour l'Agence pour le Developpement International

JAY P. MOFFAT

Signature :

Titre : Ambassadeur des Etats-Unis

Date : November 10, 1983

JOHN B. WOODS

Signature :

Titre : Representant de l'A.I.D.

Date : November 10, 1983

ANNEXE A

ACCORD DE PROJET

DESCRIPTION

1. Objectif du Projet : Permettre au Donataire de (A) satisfaire les besoins urgents de cadres qualifiés dans les Ministères de l'Agriculture, et des Travaux Publics; (B) fournir une formation sur place relative à la gestion financière.

2. Contribution de l'A.I.D. : Par cet accord sont fournis cent quatre vingt quatre mille cinq cents dollars ($ 184 500) pour la formation des participants comme il en a été convenu entre le donataire et l'A.I.D..

3. Contribution du Donataire : Couvrir les frais (en monnaie locale) occasionés par les préparatifs de voyage pour les participants à la formation et subvenir aux besoins des familles ou fournir le salaire au personnel du donataire; (B) garantir que les participants formés grâce à ce projet seront, à leur retour, affectés à des postes en accord avec leur formation; (C) développer, entretenir et mettre à jour un système qui évaluera l'efficacité du travail des personnes formées en accord avec leur formation; (D) indiquer le besoin en compétences supplémentaires et en qualifications nécessaires pour un travail plus efficace.

4. Nombre de stagiaires : (A) environ douze personnes (12) seront formées dans les institutions africaines non-tchadiennes; (B) environ cent soixante dix (170) participeront à une formation dans des séminaires qui auront lieu au Tchad.

5. Niveau de formation déjà acquise par les participants : Niveau secondaire jusqu'au niveau de maîtrise.

6. Duré et lieu de la formation : La durée de formation dépendra de la formation prévue. Elle pourra aller d'une semaine à trois ans. Toute formation sera donnée dans des institutions africaines.

7. Séléction des stagiaires : Un comité de sélection se composant des représentants des Ministères du Plan et de la Reconstruction, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, des Affaires Etrangères et de la Coopération, de ceux de l'A.I.D. et du Ministères proposant le candidat, sera créé pour la sélection des candidats. Les candidats à la formation seront sélectionnés par ce comité et l'A.I.D. donnera son accord final sur le choix.

8. Programme et sélection des cours : Les Ministères proposeront des candidats pour une formation de recyclage. Les besoins individuels en formation seront identifiés par le responsable direct du candidat et examinés par le comité de sélection avec l'accord final de l'A.I.D..

9. Domaines de formation prioritaire

Agriculture

Planificateur agricole	18 mois	$ 11 000

Travaux Publics / Gestion de l'Energie

B.S. géologistes	9 ans de formation	$ 68 300
M.S. géologistes	2 ans de formation	$ 15 200

Gestion du Développement

Directeurs de Projets	16 mois de formation	$ 45 000

Séminaires de Gestion Financière

Pour 8 personnes - séminaire d'une semaine pour le personnel du gouvernement tchadien et pour les participants du secteur privé.

Pour 170 participants	$ 45 000
	$184 500

10. Par la présente, les fonds fournis aideront à la formation et seront utilisés par l'intermédiaire de documents d'exécution du projet pour la formation des participants (PIO/Ps) pour les marchandises (PIO/C) et pour l'assistance technique (PIO/T). Le donataire convient que le représentant de l'A.I.D. soit autorisé à mettre à exécution les PIO/Ps, PIO/T en faveur des candidats sélectionnés.

11. Les représentants : Aux fins du présent accord, le donataire sera représenté par la personne occupant le poste du Ministère du Plan et de la Reconstruction ou agissant en son nom et l'A.I.D. sera représentée par la personne occupant le poste de représentant de l'USAID au Tchad.

12. Cet accord est rédigé en anglais et en français. En cas d'ambiguité ou de litige entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

ANNEXE V

Annexe Disposition Uniformes

Définition:

Dans la présente Annexe, le mot "Accord" signifie Accord de subvention au Projet auquel cette Annexe est jointe et dont elle fait partie intégrante. Les termes utilisés dans la présente Annexe ont le même sens ou la même référence que dans l'Accord.

ARTICLE A: Lettres pour l'Exécution du Projet

Afin d'assister le Donataire dans l'exécution du projet, l'A.I.D., de temps en temps, lui adressera des lettres pour l'exécution du Projet qui fourniront des renseignements supplémentaires sur certains sujets déterminés dans cet Accord. Les parties peuvent également utiliser des lettres pour l'Exécution du Projet pour confirmer et rappeler leurs points de vue mutuels sur certains aspects de l'exécution du présent Accord, elles ne serviront pas à modifier l'Accord, mais elles pourront être utilisées pour prendre acte de révisions ou d'exceptions autorisées par l'Accord, y compris la révision des éléments de la description développée du Projet à l'Annexe I.

ARTICLE B: Conventions Générales

Section B.1. Consultation.

Les Paries collaboreront pour s'assurer que l'objectif du présent Accord est atteint.Dans ce but, les Parties, sur la demande de l'une ou l'autre d'entre elles échangeront leurs idées sur la progression du Projet, l'exécution des engagements pris dans le cadre du présent Accord, le travail accompli par tous consultants,contractants ou fournisseurs engagés dans le cadre du Projet, et toute autre matière relative au Project.

Section B.2. Exécution du Projet

(A) Le Donataire sera chargé de la mise en oeuvre du projet directement ou indirectement, avec diligence et efficacité conformément à des méthodes techniques, financières et administratives à l'épreuve, et conformément aux documents, plans, spécifications, contrats, programmes et autres dispositions, et toutes modifications, approuvés par l'A.I.D. conformément au présent Accord.

Section B.3. Utilisation des Marchandises et Services

(a) Toutes les ressources financeés au titre de la Subvention, sauf dispositions contraires de l'A.I.D., formulées par écrit seront utilisées pour le Projet jusqu'à sa complète réalisatic

(b) Les marchandises et services financés au titre de la subve tion, sauf dispositions contraires de l'A.I.D. formulées par écrit, ne seront pas utilisés pour mettre en oeuvre ou assiste un projet ou une activités d'aide étrangère associé ou financé dans un pays qui ne figurerait pas dans le Code 935 eu Registr Géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment d'une telle utilisation.

Section B.4. Taxes

(a) Le présent Accord et la Subvention ne seront pas soumis aux taxes et aux droits imposés par les lois en vigueur dans le pays du Donataire.

(b) Dans la mésure où (1) tout contractant, y compris firme consultante, personnel sous contrat financé au titre de la Subvention, et tous biens ou transactions en rapport avec ces contrats et (2) toute trans-action d'achat de matériel financée au titre de la Subvention ne sont pas exonérés des taxes, impots, droits ou charges imposés par les lois en vigueur dans le pays du Donataire, celui-ci paiera ou remboursera, dans la mesure où cela est stipulé dans les Lettres pour l'Exécution du Projet et conformément aux dites Lettres ces sommes avec des fonds autres que ceux fournis au titre de la subvention.

Section B.5. Rapport, Archives, Inspections, Vérifications Comptables.

(a) Le Donataire fournira à l'A.I.D. tous les renseignements et rapports relatifs au Projet et à la présente Subvention dans la mesure raisonnable des demandes de l'A.I.D.

(b) Le Donataire tiendra ou fera tenir, en accord avec les principes comptables généralement acceptés, des registres et archives relatifs au Projet et à la présente Subvention, et qui seront suffisants pour faire ressortir, sans restriction, la réception et l'utilisation des marchandises et services acquis au titre de la Subvention. Ces registres et archives seront inspectés régulièrement, conformément aux standards d'inspection généralement acceptés, et ils seront entretenus pendant trois ans après la date du dernier versement de l'A.I.D.ces registres et archives seront également suffisants pour montrer la nature et l'importance des offres des fournisseurs éventuels, la base utilisée pour l'adjudication des contrats et commandes, et la progression générale du Projet vers sa réalisation et.

Best Available Document

(c) Le Donataire donnera aux représentants autorisés d'une Partie, la possibilité, à tout moment raisonable, d'inspecter le Projet, l'utilisation des marchandises et des services financés par cette Partie, ainsi que les registres et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

Section B.6. Communication Complète des Renseignements

Le Donataire garantit:
(a) que les faits et circonstances qu'il a communiqués ou fait communiquer à l'A.I.D. au cours des négociations avec cette dernière pour obtenir la Subvention sont exacts et complets et englobent tous les faits et circonstances susceptibles d'affecter matériellement le Projet et les responsabilités encourues aux termes de l'Accord.

(b) qu'il informera l'A.I.D. en temps utile de tout changement ou de toute circonstance ultérieurs susceptibles d'affecter matériellement le Projet ou les responsabilités encourues aux termes de l'Accord.

Section B.7. Autres Paiements

Le Donataire garantit qu'aucun paiement n'a été reçu ou ne sera reçu par tout mandataire du Donataire en rapport avec l'achat de marchandises ou de services financés au titre du présent Accord à l'exception des droits, taxes ou autres paiement légalement prévus dans le pays du Donataire.

Section B.8. Information et Identification

Le Donataire fera toute la publicité possible à la Subvention et au Projet comme étant un programme auquel les Etats-Unis ont contribué, il marquera le site du Projet, ainsi que les marchandises financées par l'A.I.D. selon les dispositions décrites dans les Lettres pour l'Exécution du Projet.

ARTICLE C: Dispositions Relatives aux Achats

Section C.1. Disposition Particulières.

(a) La source et l'origine des marchandises embarquées par mer ou par air seront estimées être le pays d'enregistrement du bateau ou de l'avion au moment de l'embarquement.

(b) Les primes d'assurances maritime contractées dans le pays du Donataire seront considérées comme des Dépenses en Devises Etrangères, si elles sont admissibles au titre de la Section C.7.(c).

Best Available Document

(c) Tout véhicule automobile financé au titre de la Subvention sera fabriqué aux Etats-Unis, sauf dispositions contraires de l'A.I.D., formulées par écrit.

(d) Les transports aériens financés au titre de la Subvention, qu'il s'agisse de matériels ou d'individus(ainsi que leurs effets personnels) se feront par des compagnies enregistrées aux Etat-Unis, dans la mésure de leur disponibilité, des détails concernant ces conditions seront décrits dans une Lttre pour l'Exécution du Projet.

Section C.2. Date d'Eligibilité.

Aucune marchandises ou aucun service ne sera financé au titre de la Subvention au cas où les commandes ou contrats ont été passées ou signés antérieurement à la date du présent accord, sauf dispositions contraires des Parties formulées par écrit.

Section C.3. Plans,Spécifications et Contrats

Afin qu'il y ait accord mutuel sur les sujets suivants et sauf dispositions contraires des Parties, formulées par écrit:

(a) Le Donataire fournira à l'A.I.D. dès leur préparation,

1. tous plans,spécifications, programmes d'achats ou de construction ou toute autre documentation en rapport avec les marchandises ou services devant être financés au titre de la Subvention, y compris la documentation relative à la préqualification et à la selection des contractants, ainsi que les appels d'offres et les propositions. Tous changements notables apportés à cette documentation seront également fournis à l'A.I.D. dès leur préparation:

2. La même documentation sera également fournie à l'A.I.D., en ce qui concerne les marchandises et services qui, tout en n'étant pas financés au titre de la Subvention, sont considérés par l'A.I.D.,comme étant d'une importance majeure pour le Projet. Les aspects du Projet, concernant les cas tombant sous la présente sous-section(a) (2) seront déterminés dans les Lettres pour l'Exécution du Projet.

(b) Les documents relatifs à la préqualification des contractants ainsi qu'aux appels d'offres et aux propositions concernant les marchandises et services financés au titre de la Subvention seront approuvés par écrit par l'A.I.D. avant leur délivrance et leur formulation sera conforme aux standards et aux mésures en vigueur aux Etats-Unis.

Best Available Document

(c) Les contrats et contractants financés au titre de la Subvention pour les services de génie et autres, pour les services de construction, et autres services, équipements et matériels, tels que spécifiés dans les lettres pour l'Exécution du Projet, seront approuvés par écrit par l'A.I.D. précédemment à l'exécution du contrat. Tous changements notables dans ces contrats seront également approuvés par écrit par l'A.I.D. avant exécution; et

Les organismes consultants utilisés par le Donataire pour le Projet, mais non-financés au titre de la Subvention, l'importance de leurs services et celle de leur personnel affecté au Projet, ainsi que les entreprises de construction utilisées par le Donataire pour le Projet, mais non-financés au titre de la Subvention, seront acceptés par l'A.I.D.

Section C.4. Prix Raisonnables

Il ne sera pas payé plus qu'un prix raisonnable pour toutes les marchandises et services financés en totalité ou en partie au titre de la Subvention. Ces marchandises ou services seront acquis sur une base équitable et, dans la mésure du possible, compétitive.

Section C.5. Avis aux Fournisseurs Eventuels.

Afin de permettre à toutes les firmes des Etats-Unis d'avoir la chance de participer à la fourniture des marchandises et services devant être financés au titre de la Subvention, le Donataire fournira à l'A.I.D. tous renseignements utiles, et en temps opportum, selon les conditions posées par l'A.I.D. dans les Lettres pour l'Exécution du Projet.

Section C.6. Transport.

(a) Les marchandises devant être transportées au térritoire du Donataire ne pourront être financées au titre de la Subvention si elles sont transportées: (1)par bâteau ou avion battant pavillon d'un pays n'appartenant pas au Code Géographique 935 de l'A.I.D. en vigueur au moment de l'embarquement; ou (2) par bâteau désigné par écrit par l'A.I.D. comme étant non recevable; ou (3) par affrètement maritime ou aérien n'ayant pas reçu l'approbation préalable de l'A.I.D.

(b) Les frais de transport par mer ou par air(pour les marchandises ou les individus) et les services de livraison afférents ne seront pas financés au titre de la Subvention, si ces marchandises ou individus sont transportés (1) par bâteau battant pavillon d'un pays non identifié au moment de l'embarquement, au paragraphe de l'Accord intitulé "Source d'Achat" - Dépenses en Devises Etrangères" sans l'accord préalable écrit de l'A.I.D. ou (2) par bâteau

Best Available Document

désigné par notice écrit de l'A.I.D. au Donataire comme étant non-recevable; ou (3) par affrêtement maritime ou aérien n'ayant pas reçu l'approbation préalable de l'A.I.D.

(c) A moins que l'A.I.D. n'établisse qu'aucun navire commercial privé battant pavillon américain n'est disponible à des tarifs équitables et raisonnables (1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de toutes les marchandises (calculé séparément pour les navires destinés au transport des marchandises sèches en vrac, les navires de ligne destinés au transport des marchandises sèches et les bâteaux citernes) financées par l'A.I.D. et pouvant être transportées par navires de commerce battant pavillon américain et appartenant à des sociétés privées,et (2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu du fret brut produit par tous les chargements financés parl'AID. et transportés au territoire du Donataire par navire de ligne destinés au marbhandises sèches seront payés au bénéfic de navires de commerce battant pavillon américain et appartenant à des compagnies privées. La conformité aux conditions (1) et (2) de la présente sous-section doit être obtenue tant en ce qui concerne les chargements transportés des ports américain que ceux transportés des ports non-américain, considérés séparément.

Section C.7. Assurance

(a) L'assurance maritime des marchandises financées par l'A.I.D. devant être transportées au territoire du Donataire sera financée comme une Dépense en Devises Etrangères au titre du présent Accord à condition que (1) cette assurance soit contractée au tarif le plus bas, et (2) que les indemnités afférentes soit payables dans la même monnaie que celle qui a servi à financer les marchandises ou toute autre monnaie facilement convertible. Si le Donataire (ou le Gouvernement du Donataire) prend par statut, décret, loi, réglement, ou en pratique, des mésures discriminatoires en ce qui concerne un marché financé par l'A.I.D., contre toute compagnie d'assurance maritime autorisée à exercer ses activités dans un Etat quelconque des Etats-Unis, toutes les marchandises embarquées à destination du territoire du Donataire et financées par l'A.I.D. seront assurées contre les risque maritime et cette assurance sera contractée au Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer le commerce de l'assurance maritime dans un Etat des Etats-Unis.

(b) Sauf dispositions contraires de l'A.I.D. formulées par écrit, le Donataire assurera ou fera assurer les marchandises financées au titre de la Subvention et importées aux fins du Projet contre les risques susceptibles de se produire au cours de leur transport jusqu'au lieu de leur utilisation aux fins du Projet;

Best Available Docu...

contre les risques susceptibles de se produire au cours de leur transport jusqu'au lieu de leur utilisation aux fins du projet; cette assurance sera contractée sur des termes et à des conditions en accord avec la couture commerciale et assurera la valeur totale des marchandises. Toute indemnité reçue par le Donataire au titre de cette assurance servira à remplacer ou à réparer tout dommage matériel ou toute perte marchandises assurées ou servira à rembourser le Donataire pour le remplacement ou la réparation desdites marchandises. Tout remplacement aura pour source et origine les pays figurant dans le Code Géographique 935 de l'A.I.D. en vigueur au moment du remplacement, et sauf dispositions contraires des parties, formulées par écrit, elles seront par ailleurs soumises aux clauses du présent Accord.

Section C.8. Matériel Exédentaire Appartenant au Gouvernement des Etats-Unis

Il est convenu par le Donataire que quand ce sera possible, le matériel personnel excédentaire appartenant au Gouvernement des Etats-Unis devra être utilisé, au lieu d'articles neufs financés au titre de la Subvention. Les fonds de la Subvention peuvent servir à financer les frais encourus pour se procurer ce matériel aux fins du Projet.

ARTICLE D: Résiliation, Recours.

Section D.1. Résiliation

Chaque Partie peut résilier le présent Accord en donnant à l'autre Partie un préavis écrit de 30 jours. La résiliation du présent Accord mettra fin à toutes les obligations des Parties pour la fourniture de ressources financières ou autres aux fins du Projet et conformément au présent Accord, excepté pour les éléments qu'ils sont tenus de faire conformément à des engagements irrévocables pris avec des tiers, antérieurement à la résiliation du présent Accord. En outre, lors de la résiliation, l'A.I.D. peut, aux frais de l'A.I.D., ordonner que le titre de propriété des marchandises financées au titre de la Subvention soit transféré à l'A.I.D. si ces marchandises proviennent d'une autre source que le pays du Donataire, sont en état d'être livrées, et n'ont pas été débarquées dans les ports d'entrée du pays du Donataire.

Section D.2. Remboursements

(a) Dans le cas d'un versement quelconque qui ne soit pas étayé par des documents valables conformément au présent Accord ou qui ne soit pas fait ou utilisé conformément au présent Accord, ou qui ait été fait pour des marchandises ou des services n'ayant pas été utilisés conformément au présent Accord, l'A.I.D., en dépit de la disponibilité ou du droit à d'autres recours au titre du présent Accord, peut demander au Donataire de rembourser

Best Available Document

le montant de ces versements en Dollars des Etats-Unis à l'A.I.D. dans un délai de soixante jours après réception d'une réclamation à ce sujet.

(b) Si la défaillance du Donnataire à remplir ses obligations dans le cadre du présent Accord a pour résultat le fait que les marchandises ou services financés au titre de la Subvention ne sont pas utilisés effectivement en confirmité avec le présent Accord, l'A.I.D. peut demander au Donataire de rembourser en totalité ou en partie le montant des versements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces marchandises ou services, en dollars des Etats-Unis, à l'A.I.D. et dans un délai de soixante jours après réception d'une réclamation à ce sujet.

(c) Le droit au titre des sous-sections (a) et (b) ci-dessus de demander le remboursement d'un paiement s'exercera en dépit de toute autre clause du présent Accord, pendant trois ans à partir de la date du dernier versement effectué dans le cadre du présent Accord.

(d) (1) tout remboursement effectué au titre des sous-sections (a) et (b), ou (2) tout remboursement à l'A.I.D. par un contractant, un fournisseur, une banque ou tout autre tiers en rapport avec des marchandises ou services financés au titre de la Subvention, lequel remboursement se rapporte à des prix trop élevés ou à une facturation erronée des marchandises et services, ou à des marchandises non conformes aux spécifications, ou encore à des services insuffisants, sera (A) rendu disponible pour le coût des marchandises et services nécessaires au Projet, dans la mésure où ce coût est justifié, et (B) le reste, le cas échéant, sera employé pour réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou tout autre profit, sur les fonds de la Subvention versés par l'A.I.D. en faveur du Donataire aux termes du présent Accord antérieurement à l'autorisation d'utiliser ces fonds aux fins du Projet seront retournés à l'A.I.D. en dollars des Etats-Unis par le Donataire.

Section D.3 Non-Renonciation aux Recours.

Aucun retard dans l'excercice d'un droit ou d'un recours acquis par l'une des Parties en rapport avec son financement aux termes du présent Accord ne sera interprété comme une renonciation à ce droit ou à ce recours.